

LAMal : échec à la liberté de contracter

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **39 (2002)**

Heft 1535

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008775>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La force paralysante d'un mythe

**Le secret bancaire,
à l'instar de
la neutralité,
risque d'être un
obstacle à la
volonté
d'ouverture
de la Suisse.
Considéré comme
non négociable,
il doit pourtant
devenir
l'instrument d'un
projet politique
par delà les
blocages
dogmatiques.**

Après avoir usé et abusé de ce principe à toute occasion et des décennies durant, les autorités ont vu l'attachement à la neutralité faire obstacle à leur volonté, tardive, d'ouverture de la Suisse: le rapprochement avec l'Europe et l'adhésion à l'ONU. L'opinion publique avait intériorisé la neutralité à un point tel que la seule évocation de sa violation suffisait à déclencher un réflexe de repli.

Le secret bancaire risque bien de nous jouer le même tour. La position rigide du Conseil fédéral, dans le cadre des nouvelles négociations bilatérales avec Bruxelles, fait du secret bancaire une condition de survie nationale. L'UDC, qui préconise d'ancrer ce secret dans la Constitution, l'a bien compris. Dans cette perspective, l'intérêt du secteur bancaire se confond avec celui du pays tout entier. Et le jour où il faudra ramener l'étendue de ce secret à sa juste dimension, le peuple se cabrera.

Or comme le rappelle Jean-Pierre Ghelfi dans *L'Événement syndical* (23 octobre 2002), l'échec des bilatérales bis aurait

de graves conséquences pour plusieurs branches économiques qui pèsent plus lourd que la seule gestion de fortune. En particulier l'industrie alimentaire attend avec impatience de pouvoir accéder librement aux marchés de l'Union européenne. De manière générale, la cherté du franc suisse résulte d'un secteur financier surdimensionné et pénalise lourdement nos exportations et notre tourisme, comme d'ailleurs les consommateurs helvétiques.

Entre fraude et évasion fiscales

Il est donc temps de briser le mythe de l'intangibilité du secret bancaire et de considérer ce dernier comme un simple instrument au service d'un projet politique.

Dans une interview au *Tages Anzeiger* (7 octobre 2003), l'ancien délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux Philippe Lévy souligne qu'il n'est pas question de supprimer l'article 47 de la Loi sur les banques portant sur le secret bancaire. Dans sa fonction première, à sa-

voir la protection de la sphère privée, il n'est pas contesté par Bruxelles. La distinction faite par la Suisse, inconnue de ses partenaires européens, entre l'évasion et la fraude fiscales est le nœud du problème. L'évasion n'est pas pénalement répréhensible en Suisse et n'autorise donc pas la levée du secret bancaire.

A terme cette distinction n'est pas tenable. Celui qui place son argent en Suisse pour échapper, au fisc de son pays, agit consciemment et non par erreur ou omission. Il s'agit donc bien d'une fraude. D'ailleurs la jurisprudence des tribunaux helvétiques évolue dans ce sens. Et l'accord passé avec les Etats-Unis en matière d'entraide judiciaire, qui écorne le secret bancaire, n'a pas fait de vagues.

En déclarant *urbi et orbi* que celui-ci n'est pas négociable, Kaspar Villiger a mis la Suisse dans une position difficile. Toute concession faite à l'Union européenne apparaîtra comme le résultat d'une intolérable pression, une situation peu propice à l'acceptation populaire des accords bilatéraux bis. *jd*

LAMal

Echec à la liberté de contracter

C'est une décision sage qu'a prise la commission du Conseil national de ne pas donner aux caisses la liberté de choisir les prestations de soins et les médecins avec qui elles veulent travailler en les soumettant non seulement à la surveillance, mais encore à la concurrence.

Ce droit donné aux assurances aurait été une atteinte grave à la liberté, fondamentale, du patient de choisir son médecin et le pouvoir considérable concédé aux caisses l'aurait été à

des organisations dépourvues de la légitimité pour l'exercer.

En revanche il serait judicieux qu'un contrat type passé avec les médecins précise la déontologie à respecter et qu'il puisse servir de base pour réprimer les abus, s'ils sont expressément définis et si les instances de jugement offrent les garanties d'impartialité requises.

Reste au plénum à confirmer la position de sa commission. *ag*